



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS (à partir du 2.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) Osselle-Routelle : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Nancray : M. Vincent FIETIER Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOU (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

Délibération n°2016/003158

Rapport n°4.2 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Observatoire Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Convention quinquennale et programme de travail 2016

**Partenariat avec le Conservatoire Botanique National
Observatoire Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté -
Convention quinquennale et programme de travail 2016**

Rapporteur : François LOPEZ, Vice-Président
Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Biodiversité »	Montant prévu au BP 2016 : 80 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés est une association agréée par l'Etat dont les missions sont d'assurer la connaissance de la flore sauvage, de l'entomofaune et des habitats naturels et semi-naturels. Faisant suite à 5 ans de partenariat, il est proposé de signer une nouvelle convention quinquennale et de lui attribuer en 2016 un financement de 30 000 € pour terminer les prospections entomologiques et rédiger un atlas communal de la biodiversité.

I. Conservatoire botanique national (CBN) de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés

Le CBN de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés est une association de loi 1901, dont les membres sont des personnes morales (collectivités, associations et établissements publics). Il a été créé en 2003 à l'initiative de la Société d'Horticulture du Doubs et de l'Association des Amis du Jardin Botanique.

Il est agréé Conservatoire botanique national par arrêté ministériel du 31 août 2007. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'Environnement, le CBN de Franche-Comté doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétence, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

En 2011, suite à la demande de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, le CBN de Franche-Comté a élargi son objet statutaire en devenant le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des invertébrés.

II. Bilan du partenariat 2011-2015

Le partenariat mené de 2011 à 2015 a permis de :

- compléter les inventaires floristiques communaux sur l'ensemble du territoire,
- identifier les sites d'intérêt communautaires européens sur les zones précédemment peu prospectées,
- réaliser des relevés entomologiques : rhopalocères (papillons de jour), odonates (libellules) et orthoptères (criquets, sauterelles) ; les prospections sont encore à compléter sur huit communes,
- réaliser des cartographies d'habitats naturels sur les sites-projets de la Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs,
- réaliser une exposition itinérante sur les espaces naturels du Grand Besançon.

Le financement annuel moyen du Grand Besançon à la réalisation de ces actions a été de 27 300 €.

III. Nouvelle convention quinquennale de partenariat

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'est engagée, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, à agir en faveur de la biodiversité. Il s'agit notamment de connaître et préserver les continuités socio-écologiques, ainsi que de faire connaître la richesse des milieux et leur biodiversité.

A ce titre, il semble intéressant de poursuivre le travail engagé pour l'amélioration des connaissances naturalistes sur son territoire et l'identification des enjeux, d'autant que le Grand Besançon aura prochainement des compétences nouvelles en matière d'urbanisme ou de gestion des milieux aquatiques. Enfin, il est essentiel de mener un travail d'information des habitants et élus sur les richesses locales à préserver.

La précédente convention quinquennale de partenariat ayant pris fin en 2015, il est proposé d'en signer une nouvelle pour la période 2016-2020.

Ses différents volets seraient les suivants :

- connaître et évaluer la flore, les habitats et l'entomofaune sur le Grand Besançon : actions de prospection de terrain pour finaliser les relevés entomologiques et travailler sur de nouveaux groupes (bryophytes, lichens...),
- assistance aux politiques publiques : le CBN de Franche-Comté pourra accompagner le Grand Besançon dans ses projets ; dans le cas où l'agglomération prend la compétence du PLUi le CBN pourra contribuer à son diagnostic écologique.
- information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation : un atlas de la flore et l'entomofaune sera publié, des actions ponctuelles d'information réalisées.

Il est proposé de débiter en 2016 par :

- la finalisation de l'inventaire de l'entomofaune sur les huit communes non encore prospectées,
- la réalisation de l'atlas de la flore et de l'entomofaune sous la forme de fiches pratiques par commune.

Le projet nécessite un financement du Grand Besançon à hauteur de 30 000 € en 2016.

Mmes F. PRESSE, K. ROCHDI et A. VIGNOT et MM. JM. CAYUELA et D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention quinquennale de partenariat avec le CBN-ORI,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € au CBN-ORI dans le cadre du programme d'actions 2016,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention-cadre de partenariat,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annuel 2016 à cette convention-cadre.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 31 mars 2016
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture du Doubs
Reçu le 08 AVR. 2016
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Convention-Cadre quinquennale de partenariat 2016-2020

CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE FRANCHE-COMTE - OBSERVATOIRE REGIONAL DES INVERTEBRES COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/16, d'une part,

Et :

Le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire Régional des Invertébrés, dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin 25 000 Besançon, représenté par sa Présidente Mme Françoise PRESSE, d'autre part.

Préambule

Le Conservatoire botanique a été agréé Conservatoire Botanique National par arrêté ministériel du 31 août 2007, renouvelé en date du 25 mars 2014. A ce titre, d'après l'article D.416-1 du Code de l'environnement, il doit assurer sur l'ensemble de son territoire d'agrément :

- la connaissance de l'état et de l'évolution, appréciés selon des méthodes scientifiques, de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels. Cette mission comporte la mise à la disposition de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements des informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques nationales et régionales de protection de la nature,
- l'identification et la conservation des éléments rares et menacés de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels,
- la fourniture à l'Etat, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans leurs domaines respectifs de compétences, d'un concours technique et scientifique pouvant prendre la forme de missions d'expertise en matière de flore sauvage et d'habitats naturels et semi-naturels,
- l'information et l'éducation du public à la connaissance et à la préservation de la diversité végétale.

Le Conservatoire botanique a élargi son champ d'étude et d'actions aux Invertébrés sauvages le 30 mars 2011.

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon s'est engagée, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial à agir en faveur de la biodiversité. Il s'agit notamment de connaître et préserver les continuités socio-écologiques, ainsi que de faire connaître la richesse des milieux et leur biodiversité.

A ce titre, le Grand Besançon souhaite compléter l'état des connaissances naturalistes sur son territoire, identifier les enjeux, développer un outil de trame verte et bleue en lien avec le travail réalisé sur le territoire du SCoT et informer les habitants et élus des richesses locales à préserver.

L'implication du Grand Besançon dans le domaine de la biodiversité pourrait s'accroître avec deux compétences nouvelles en cours de discussion : l'urbanisme réglementaire, avec la possible réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal à partir de 2017, et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dont la responsabilité devrait incomber au Grand Besançon à partir du 1^{er} janvier 2018.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, les deux signataires ont décidé de signer la présente convention quinquennale de partenariat pour la période 2016-2020 dont le programme d'action précis et les conditions financières seront déclinés annuellement par convention.

La maîtrise d'ouvrage de chacune des opérations sera assurée, suivant l'opportunité, par le Conservatoire ou par le Grand Besançon et fera au besoin l'objet de la recherche de cofinancements qui viendront compléter les crédits du Grand Besançon. Cela sera précisé dans les conventions annuelles qui viendront décliner les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

Une série d'indicateurs permettra de suivre annuellement la mise en œuvre des actions prévues par la convention et ainsi de :

- garantir une parfaite lisibilité de l'action du Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés pour les élus de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon,
- évaluer simplement et efficacement la réalisation du programme d'actions.

Article 1 - Objet de la convention

Dans la continuité du partenariat établi et mis en œuvre par les deux structures de 2011 à 2015, la présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Grand Besançon et le Conservatoire s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à la connaissance et à la conservation de la flore sauvage, des habitats naturels et semi-naturels et des invertébrés sauvages.

Elle fixe également les conditions du soutien financier que le Grand Besançon pourra allouer aux actions initiées par le Conservatoire dans la mise en œuvre de son objet social défini par ses statuts, et dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique environnementale définie par le Grand Besançon.

Article 2 - Portée du partenariat

Article 2.1 - Volet I : Connaître et évaluer la flore, les habitats et l'entomofaune sur le Grand Besançon

Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage et de l'entomofaune

L'inventaire communal de l'entomofaune ayant débuté après celui de la flore vasculaire, il n'a pas, comme ce dernier, été achevé fin 2015. Il le sera en 2016 pour les 57 communes actuelles de l'agglomération

L'extension de l'agglomération au-delà des 57 communes actuelles sera effective en 2017. Des prospections permettront ensuite de compléter la connaissance de la flore et de l'entomofaune autant que de besoin sur les communes qui intégreront le Grand Besançon.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de communes déjà prospectées et de relevés disponibles,
- nombre de communes à prospecter et de relevés à réaliser,
- nombre de données produites (total, par commune, par maille).

Productions finales attendues :

- extrait de la base de données Taxa avec l'ensemble des données collectées,
- couche SIG avec l'ensemble des données géolocalisées.

Action 1.2. Réaliser l'inventaire des bryophytes et des lichens patrimoniaux

Les bryophytes et les lichens sont des groupes taxonomiques présentant un grand intérêt en tant que bioindicateurs : âge des peuplements forestiers, qualité de l'air... Certaines espèces patrimoniales sont protégées, d'autres menacées au niveau national et/ou régional. Ils sont d'ores et déjà mieux connus dans le Grand Besançon que dans le reste du territoire, avec des enjeux forts identifiés.

Un travail aussi exhaustif que celui réalisé pour la flore vasculaire, avec des listes très complètes par commune, est difficile à atteindre. Par contre, il est possible d'inventorier précisément des milieux pré-identifiés comme étant potentiellement riches : milieux rupestres (falaises...), alignements d'arbres anciens et forêts de certains types. Les inventaires porteront sur les sites pré-identifiés comme étant potentiellement riches.

Indicateurs de suivi annuels :

- nombre de communes déjà prospectées et de relevés disponibles,
- nombre de communes à prospecter et de relevés à réaliser,
- nombre de données produites (total, par commune, par maille).

Productions finales attendues :

- extrait de la base de données Taxa avec l'ensemble des données disponibles,
- couche SIG avec l'ensemble des données géolocalisées,
- rapport présentant chacune des espèces patrimoniales connues et/ou découvertes dans ce cadre.

Article 2.2 - Volet 2 : Assistance aux politiques publiques

Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive

Le Conservatoire apportera son expertise à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour tout un ensemble d'opérations ponctuelles non planifiées, ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commande publique dans ses domaines de compétences.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des sollicitations,
- rapports d'expertise produits.

Action 2.2. Participer à la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le Conservatoire participerait, si l'hypothèse de la maîtrise d'ouvrage d'un tel document par le Grand Besançon se confirmait, à la réalisation dans ses domaines de compétence de l'état initial de l'environnement du plan local d'urbanisme intercommunal. Il pourrait ensuite participer à la rédaction d'un projet d'aménagement et de développement durable compatible avec les enjeux environnementaux et les priorités définies par la collectivité.

Indicateur de suivi annuel : volume de temps consacré à ces missions.

Action 2.3. Participer à la rédaction des plans de gestion

Le Conservatoire participerait, en fonction des besoins de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, à l'élaboration des plans de gestion pour les chapitres suivants :

- description de la flore et des habitats,
- évaluation des enjeux patrimoniaux relatifs à la flore et aux habitats,
- définition des objectifs de la gestion,
- rédaction des protocoles de suivi de l'impact des mesures de gestion.

Indicateur de suivi annuel : nombre de plans de gestion auxquels le Conservatoire a contribué.

Action 2.4. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés

La mise en œuvre d'un protocole adapté de suivi des interventions réalisées sur les espaces naturels sur lesquels interviendrait la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon permettrait d'appréhender l'efficacité et la pertinence des mesures de gestion, voire, si nécessaire, de les ajuster. La nécessité de ce protocole serait définie site par site, en fonction des enjeux et des actions prévues par les plans de gestion.

Indicateurs de suivi annuels :

- protocoles élaborés,
- protocoles mis en œuvre,
- premiers résultats commentés.

Productions finales attendues :

- bilan du suivi de l'impact sur les sites identifiés,
- bilan global des interventions sur ces sites.

Article 2.3 - Volet 3 : Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

Action 3.1. Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon

Le Conservatoire valorisera l'ensemble des données à travers un atlas qui comprendra deux parties :

- des fiches présentant chacun des habitats et des espèces patrimoniaux du Grand Besançon,
- une fiche synthétique exposant pour chacune des communes les zones d'intérêt et les habitats et espèces patrimoniaux qui y sont présents.

L'impression en sera prise en charge indépendamment par le Grand Besançon.

Production finale attendue : atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon.

Action 3.2. Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières

Le Conservatoire organisera des conférences sur la flore sauvage et sur les habitats naturels et semi-naturels remarquables à destination d'un public local.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des animations auxquelles le Conservatoire a contribué,
- nombre de participants,
- revue de presse.

Action 3.3. Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique et entomofaunistique

Un programme de formation à la reconnaissance des espèces végétales patrimoniales et à la sensibilisation aux enjeux liés à leur maintien sera organisé pour les usagers ou exploitants des parcelles où un enjeu floristique a été identifié.

Indicateurs de suivi annuels :

- liste des participants aux formations,
- programme des formations.

Article 3 - Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

Le Grand Besançon pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Article 4 - Information et communication

Le Conservatoire et le Grand Besançon s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions communes, le Conservatoire et le Grand Besançon s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées,
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention prend effet, après signature par les deux parties, à la date de sa transmission au contrôle de légalité et expire au 31/12/20.

Au terme, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter.

Article 6 - Programme d'actions prévisionnel annuel du Conservatoire

Chaque année, le Conservatoire élabore un programme d'actions prévisionnel conforme aux volets précités à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 - Principe de financement

Chaque année, le Grand Besançon attribue au Conservatoire un montant de subvention qui est précisé dans un avenant annuel à la présente convention.

La fixation de ce montant est conditionnée par la présentation au Grand Besançon par le Conservatoire d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel, en dépenses et en recettes, et d'un programme d'actions établi selon les priorités retenues annuellement, à mener pour l'année à venir, tel que prévu dans l'article 6.

Au vu des éléments précités, le Grand Besançon détermine, lors de la présentation de son budget prévisionnel, le montant du soutien envisagé aux actions contractualisées que le Conservatoire s'engage à conduire pour l'exercice à venir.

Article 8 - Evaluation

Un bilan technique et financier des actions conduites, permettant d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées, est établi par le Conservatoire à l'issue de chaque programme d'actions annuel et transmis au Grand Besançon au plus tard pour le 30 avril de l'année suivante.

Article 9 - Suivi

Le Conservatoire tient le Grand Besançon régulièrement informé de l'état d'avancement du programme d'actions défini dans la convention annuelle d'objectifs, ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Conservatoire s'engage à transmettre au Grand Besançon tous documents et tous renseignements qu'il pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 10 - Modalités de versement de la participation du Grand Besançon

Le versement de la participation, prévue à l'article 7 et se rapportant aux missions dévolues au Conservatoire selon l'article 2 de la présente convention pluriannuelle de partenariat, intervient comme suit :

- acompte (80 % de la participation) : à la signature de l'avenant annuel à la convention-cadre,
- solde : à la remise du rapport annuel final.

Article 11 - Contrôle de l'emploi de la subvention du Grand Besançon et obligations financières du partenaire

Le Grand Besançon peut s'assurer, à tout moment, en vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, du respect des obligations énoncées dans la présente convention-cadre et de la conformité de l'emploi de la subvention allouée.

Le Conservatoire doit faciliter le contrôle, par le Grand Besançon, des objectifs poursuivis et de la réalisation des actions, par tous moyens à sa convenance. Il établira un suivi détaillé du temps de ses personnels consacré aux différentes actions.

Le Conservatoire s'engage à fournir au plus tard le 30 avril de l'année suivante le rapport technique définitif et le compte-rendu financier relatif au programme d'actions de l'année N.

Article 12 - Responsabilité

Les activités du Conservatoire mentionnées dans la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière.

Celui-ci s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

Article 13 - Procédure de dénonciation

La convention peut être dénoncée avant son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra fin trois mois après réception de cette lettre.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, celles-ci disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai d'un mois, à la dénonciation de la convention selon le même formalisme.

Cette procédure sera applicable à l'annexe annuelle, ainsi qu'aux avenants conclus.

La résiliation à l'initiative du Grand Besançon pour non-respect des engagements contractuels par le Conservatoire entraînera le reversement de tout ou partie de l'aide financière allouée, notamment en cas de :

- non-utilisation ou utilisation partielle des fonds,
- non-respect de l'affectation des fonds utilisés sans conformité avec leur emploi précis,
- dissolution de l'organisme ou tout autre motif tenant à sa situation financière (cessation de paiement, procédures judiciaires de redressement ou de liquidation),
- modification des missions ou changement de régime juridique.

Article 14 - Procédure modificative

Si des difficultés surviennent quant à l'application et à l'interprétation de la présente convention-cadre et de ses avenants annuels, les parties conviennent d'apporter toutes modifications nécessaires par voie d'avenant.

Article 15 - Règlement des différends

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention pluriannuelle d'objectifs, des conventions annuelles et de leurs avenants, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à le

La Présidente du
Conservatoire botanique national
de Franche-Comté - Observatoire régional des
Invertébrés,

Françoise PRESSE

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Partenariat entre la CAGB et le CBN-OPI
Avenant annuel 2016 à la convention-cadre 2016-2020

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31/03/16, d'une part,

Et :

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés, ci-après dénommé Conservatoire botanique, association de type loi 1901, dont le siège est situé à la Maison Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 7 rue Voirin - 25000 Besançon, représenté par sa Présidente, Madame Françoise PRESSE, d'autre part.

Etant exposé que :

Par convention-cadre en date du, le Grand Besançon et le Conservatoire botanique ont décrit les bases d'un travail partenarial visant à améliorer la connaissance de la flore et des habitats naturels, favoriser la biodiversité et la faire connaître sur le territoire du Grand Besançon.

Cette convention-cadre quinquennale prévoit dans son article 7 la passation d'un avenant annuel déclinant le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation pour l'année considérée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le présent avenant annuel qui découle de la convention-cadre quinquennale conclue entre le Grand Besançon et le Conservatoire botanique et précise le programme d'action et les modalités financières de sa réalisation en 2016.

Article 2 - Programme d'action 2016

Article 2.1 - Volet 1 : Connaître et évaluer la flore, les habitats et l'entomofaune sur le Grand Besançon

Action 1.1. Compléter l'inventaire communal de la flore sauvage et de l'entomofaune : le Conservatoire réalisera cette année l'inventaire de l'entomofaune des huit communes restant à étudier.

Action 1.2. Réaliser l'inventaire des bryophytes et des lichens patrimoniaux : cette action ne sera pas menée cette année.

Article 2.2 - Volet 2. Assistance aux politiques publiques

Action 2.1. Offrir une assistance scientifique réactive : cette action ne sera pas menée cette année.

Action 2.2. Participer à la réalisation d'un plan local d'urbanisme intercommunal : cette action ne sera pas menée cette année.

Action 2.3. Participer à la rédaction des plans de gestion : cette action ne sera pas menée cette année.

Action 2.4. Evaluer l'impact des actions sur les espaces restaurés et gérés : cette action ne sera pas menée cette année.

Article 2.3 - Volet 3. Information et éducation spécialisée sur la flore, l'entomofaune et la végétation

Action 3.1. Publier l'atlas de la flore et de l'entomofaune sauvages du Grand Besançon : le Conservatoire réalisera cette année la totalité de la mission, à savoir :

- le recensement des secteurs d'intérêt patrimonial sur chacune des 57 communes du Grand Besançon,
- la prise de clichés photographiques spécifiques,
- l'extraction et l'analyse des données,
- la réalisation des fiches, comprenant la rédaction, la recherche iconographique et la mise en page, ainsi que l'acquiescement de droits d'usage pour des photographies.

Action 3.2. Sensibiliser et éduquer le public par des animations régulières : cette action ne sera pas menée cette année.

Action 3.3. Former les usagers concernés par des parcelles à enjeu floristique et entomofaunistique : cette action ne sera pas menée cette année.

Article 3 - Durée de la convention

Le présent avenant à la convention-cadre est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016.

Article 4 - Montant de la participation financière du Grand Besançon

Le budget prévisionnel s'élève pour 2016 à 40 723,75 €. L'aide financière de la part du Grand Besançon s'élève à 30 000,00 €. Le Conservatoire sollicitera, pour compléter cette aide, la Région Bourgogne - Franche-Comté, à travers le Fonds régional pour la biodiversité ou d'autres leviers de financement.

La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 10 de la convention-cadre.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à le

Pour le Conservatoire Botanique National
de Franche-Comté - Observatoire Régional
des Invertébrés,
La Présidente,

Françoise PRESSE

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET